

AMUNDI INTERMEDIATION

Société Anonyme au capital de 15 712 620 euros

Siège social : 91-93, boulevard Pasteur - 75015 PARIS

352 020 200 R.C.S. PARIS

Exercice social du 01/01/2023 au 31/12/2023

Comptes annuels approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 mai 2024

BILAN AU 31 DECEMBRE 2023 (en Keuros)

ACTIF	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Opérations interbancaires et assimilées.....		18 718	10 459
- Créances sur les établissements de crédit.....	3	18 718	10 459
Valeurs immobilisées.....		92 243	92 243
- Parts dans les entreprises liées.....	6-7	699	699
- Immobilisations incorporelles.....	7	91 544	91 544
Comptes de régularisation et actifs divers.....		162 073	194 225
- Autres actifs.....	9	56 150	72 250
- Comptes de régularisation.....	9	105 924	121 976
TOTAL ACTIF		273 034	296 927

PASSIF	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Opérations interbancaires et assimilées.....		20 513	39 077
- Dettes envers les établissements de crédit.....	11	20 513	39 077
Comptes de régularisation et passifs divers.....		71 527	62 313
- Autres passifs.....	14	54 162	44 040
- Comptes de régularisation.....	14	17 366	18 273
Provisions et dettes subordonnées.....		1 326	780
- Provisions.....	15-16-17	1 326	780
Capitaux propres hors FRBG.....	19	179 669	194 757
- Capital souscrit.....		15 713	15 713
- Primes d'émission.....		108 817	108 928
- Réserves.....		1 571	1 460
- Report à nouveau.....		23 959	23 951
- Résultat en attente d'approbation / acompte sur dividendes.....		- 100 006	- 79 998
- Résultat de l'exercice.....		129 614	124 704
TOTAL PASSIF		273 034	296 927

HORS-BILAN AU 31/12/2023. Néant.

COMPTE DE RESULTAT (en Keuros)	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Intérêts et produits assimilés.....	27	2 663	168
Intérêts et charges assimilés.....	27	- 1 469	- 626
Revenus des titres à revenu variable.....	28	825	2 340
Commissions (produits).....	29	233 040	223 697
Commissions (charges).....	29	- 11 537	- 11 706
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés.....	31	-	3
Autres produits d'exploitation bancaire.....	32	20	- 2
Autres charges d'exploitation bancaire.....	32	- 1 617	- 1 404
PRODUIT NET BANCAIRE.....		221 924	212 470
Charges générales d'exploitation.....	33	- 52 460	- 49 368
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION.....		169 464	163 102
Coût du risque.....	34	- 445	- 11
RESULTAT D'EXPLOITATION ET RESULTAT COURANT AVANT IMPOT.....		169 020	163 091
Résultat exceptionnel.....		-	- 13
Impôt sur les bénéfices.....	36	- 39 406	- 38 374
RESULTAT NET.....		129 614	124 704

TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE AU 31/12/2023. Néant.

ANNEXE (en Keuros).

NOTE 1 - LE CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES.

1.1. Cadre juridique et financier. La présente annexe est une partie indissociable des comptes annuels de la société AMUNDI INTERMEDIATION pour l'exercice clos au 31/12/2023. Elle est exprimée en milliers d'euros (« K€ »). Le total du bilan avant répartition composant ces comptes annuels est de 273 034 K€. Le produit net bancaire (PNB) composant ces comptes annuels est de 221 924 K€. Le résultat net de l'exercice est de 129 614 K€ (129 613 644,27 €). L'exercice 2023 est d'une durée de 12 mois portant sur la période du 1^{er} janvier au 31/12/2023. Le capital social d'AMUNDI INTERMEDIATION s'élève à 15 712 620 euros au 31/12/2023. Il est divisé en 1 047 508 actions de 15 euros de valeur nominale chacune. Au 31/12/2023, la société est détenue à hauteur de : 46,09 % par AMUNDI ASSET MANAGEMENT ; 35,81 % par AMUNDI FINANCE ; 18,10 % par SOCIETE GENERALE GESTION. **1.2. Evénements significatifs relatifs à l'exercice 2023.**
Acompte sur dividende. Lors du Conseil d'administration du 06/12/2023 et à partir de la situation comptable intermédiaire du 30/09/2023, faisant ressortir un résultat distribuable de 132 906 070,36 euros, il a été décidé de distribuer un acompte sur dividendes de 100 005 588,76 euros soit un montant unitaire par action de 95,47 euros. Ce montant a été versé aux filiales actionnaires, le 20/12/2023. **Entrée dans le Groupe TVA.** Les personnes assujetties établies en France et qui sont étroitement liées entre elles sur les plans financiers, économique et de l'organisation peuvent demander à constituer un assujetti unique conformément à l'article 256 C du CGI. Ce régime optionnel de groupe TVA, ouvert à tous les secteurs d'activité économique, est applicable à partir du 01/01/2023. Il vise à simplifier la gestion fiscale des groupes en permettant la neutralisation des transactions économiques intragroupes au regard de la TVA. C'est dans ce contexte que le groupe Crédit Agricole a opté en octobre 2022 pour constituer un groupe TVA effectif à compter du 01/01/2023. Ce groupe dont l'assujetti unique est Crédit Agricole SA s'intitule ASU GROUPE TVA Crédit Agricole. AMUNDI INTERMEDIATION a adhéré au Groupe TVA le 01/01/2023 pour la durée de l'option de 3 ans par signature de la convention Groupe TVA établie avec CREDIT AGRICOLE SA. AMUNDI INTERMEDIATION avait préalablement fait part de son accord pour la constitution du Groupe TVA ainsi que pour la désignation de CREDIT AGRICOLE SA en tant que Représentant du Groupe TVA et accepté que CREDIT AGRICOLE SA en qualité de Représentant, exerce l'option pour la constitution du groupe TVA. **Le groupe GLOBE : nouvelles règles fiscales.** De nouvelles règles fiscales internationales ont été établies par l'OCDE, visant à soumettre les grands groupes internationaux à une imposition complémentaire lorsque le Taux Effectif d'Impôt (TEI) d'une juridiction dans

laquelle ils sont implantés est inférieur à 15 %. L'objet de ces règles est de lutter contre la concurrence entre Etats fondée sur le taux d'imposition. Ces règles devront être transposées par les différents Etats. Au sein de l'UE, une Directive européenne a été adoptée fin 2022 (en cours de transposition dans les pays) et prévoit l'exercice 2024 comme premier exercice d'application des règles GLOBE dans l'UE. A ce stade, les estimations effectuées sont peu significatives au niveau du groupe AMUNDI et le sont encore plus au niveau d'AMUNDI INTERMEDIATION. **1.3. Evénements postérieurs à l'exercice 2023.** Néant.
NOTE 2 - PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES. La présentation des états financiers d'AMUNDI INTERMEDIATION est conforme aux dispositions ANC 2014-07 qui regroupe dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit. Il n'y a pas de changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent. **2.1. Créances sur les établissements de crédit et la clientèle - engagements par signature.** Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe AMUNDI et la clientèle sont régies par le règlement ANC 2014-07. Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours : les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ; les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au groupe AMUNDI ; les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle. Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière. Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle). Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale. En application du règlement ANC 2014-07, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné. Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat. Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds. L'application du règlement ANC 2014-07 conduit l'entité à comptabiliser les créances présentant un risque d'impayé conformément aux règles définies dans les paragraphes suivants. L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes contribue à permettre d'apprécier le niveau d'un risque de crédit. Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours réputés sains et les encours jugés douteux. **Créances saines.** Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines et elles demeurent dans leur poste d'origine. **Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains.** Par ailleurs, sans attendre que les encours soient devenus douteux et dès la comptabilisation initiale des instruments financiers AMUNDI INTERMEDIATION constate également, au passif de son bilan des pertes de crédit attendues sur les douze mois à venir (créances qualifiées de saines) et/ou sur la durée de vie de l'instrument financier dès lors que la qualité de crédit de l'encours s'est significativement dégradée (créances qualifiées de dégradées). Les dotations et reprises des provisions au titre du risque du crédit sur les encours sains sont inscrites en coût du risque. Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant l'évolution du niveau de risque de crédit à la date de comptabilisation initiale et la date d'arrêt. **Créances douteuses.** Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes : il existe un ou plusieurs impayés depuis un an au moins ; la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé, on peut conclure à l'existence d'un risque avéré ; un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ; l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté. Il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie. Parmi les encours douteux, AMUNDI INTERMEDIATION distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis. **Créances douteuses non compromises.** Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises. **Créances douteuses compromises.** Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé. Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise. Le classement en encours douteux peut être abandonné dès lors que le risque de crédit avéré est définitivement levé et lorsque les paiements ont repris de manière régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles d'origine. Dans ce cas, l'encours est porté à nouveau en encours sain. **Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux.** Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par AMUNDI INTERMEDIATION par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux du contrat, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation. Les pertes probables relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan. **Traitement comptable des dépréciations.** Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non-recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque. Conformément au règlement ANC 2014-07, le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque les effets de désactualisation des dépréciations. **Passage en perte.** L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, AMUNDI INTERMEDIATION le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité. Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise. **2.2. Portefeuille-titres.** Les règles relatives à la comptabilisation du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 du règlement ANC 2014-07. Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable. Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, placement, investissement, activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, participation) en fonction de l'intention initiale de détention des titres qui a été identifiée dans le système d'information comptable dès leur acquisition. **Titres de transaction.** Ce sont des titres qui, à l'origine, sont acquis avec l'intention de les revendre ou vendus avec l'intention de les racheter à court

terme. Les titres de transaction sont inscrits au bilan à leur prix d'acquisition, hors frais d'acquisition. Ils font l'objet d'une évaluation sur la base de leur valeur de marché à la date de clôture de l'exercice. Le solde des gains et pertes latents ainsi constaté, de même que le solde des gains et pertes réalisés sur cession des titres, est porté au compte de résultat, dans la rubrique « gains ou pertes des opérations des portefeuilles de négociation ». **Titres de placement.** Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories. Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus. **Obligations et autres titres à revenu fixe.** Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ». **Actions et autres titres à revenu variable.** Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « revenus des titres à revenu variable ». Les revenus des SICAV et des Fonds Communs de Placement sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique. A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour la valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne est inférieure à la valeur comptable il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens du règlement ANC 2014-07, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées. Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de mêmes nature souscrits à la date la plus ancienne. Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat. **Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme.** Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable. Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans les entreprises liées) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle. Les autres titres détenus à long terme correspondent à des investissements réalisés dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice, mais sans influencer la gestion de cette dernière, en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus. Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais inclus. A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité. L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou de la valeur économique du titre. Lorsque la valeur d'utilité des titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes. Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrés sous la rubrique « solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat. **Prix de marché.** Le prix de marché auquel sont évalués, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante : Les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent, si le marché sur lequel est négocié le titre n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, AMUNDI INTERMEDIATION détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, AMUNDI INTERMEDIATION utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel. **2.3. Immobilisations.** AMUNDI INTERMEDIATION applique le règlement ANC 2014-03 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs. Par conséquent, AMUNDI INTERMEDIATION applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce règlement la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations. En application du règlement CRC 2004-06, le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ». Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur mise en service. Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'acquisition. Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'achèvement. A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation. Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation. Les composants et durées d'amortissements suivants ont été retenus par AMUNDI INTERMEDIATION suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissements doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation : Frais d'établissement : 5 ans, Logiciels achetés ou développés : 3 ans, Matériel de bureau et informatique : 3 ans, Mobilier : 10 ans. **2.4. Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle.** Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée initiale ou la nature de ces dettes : dettes à vue ou à terme pour les établissements ; autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière). Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat. **2.5. Provisions.** AMUNDI INTERMEDIATION applique le règlement ANC 2014-03 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions. Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel. **2.6. Risque de non-conformité.** AMUNDI INTERMEDIATION conduit une activité régulée. Dans ce cadre, ses activités font régulièrement l'objet de missions de contrôle et d'enquête de différents régulateurs. Ces missions peuvent mettre en évidence certaines irrégularités et peuvent, dans certains cas, conduire à des amendes ou autres pénalités. **2.7. Opérations en devises.** Les actifs et passifs en devises sont convertis aux cours de change de fin d'exercice. Les pertes ou gains résultant de

ces conversions, ainsi que les différences de change réalisées sur les opérations de l'exercice, sont comptabilisés dans le compte de résultat. Les créances et les dettes monétaires ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de marché en vigueur à la date d'arrêté ou au cours de marché constaté à la date antérieure la plus proche. Dans le cadre de l'application du règlement ANC 2014-07, AMUNDI a mis en place une comptabilité multidevise lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque. **2.8. Intégrations des succursales à l'étranger.** Les succursales tiennent des comptabilités autonomes conformes aux règles comptables en vigueur dans les pays où elles sont implantées. Lors de l'arrêté des comptes, les bilans et comptes de résultat des succursales sont retraités selon les règles comptables françaises, convertis en euros et intégrés à la comptabilité de leur siège après élimination des opérations réciproques. Les règles de conversion en euros sont les suivantes : les postes de bilan sont convertis au cours de clôture ; les charges et les produits payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction, alors que les charges et les produits courus sont convertis au cours de clôture. Les gains ou pertes pouvant résulter de cette conversion sont enregistrés au bilan dans la rubrique « Comptes de régularisation ». **2.9. Engagements hors-bilan.** Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus. Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour AMUNDI INTERMEDIATION. Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. **2.10. Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement.** Certaines sociétés du groupe se sont constituées en « Unité Economique et Sociale » (AMUNDI, AMUNDI AM, AMUNDI ITS, AMUNDI FINANCE, AMUNDI TENUE DE COMPTES, AMUNDI IMMOBILIER, AMUNDI INTERMEDIATION, AMUNDI PRIVATE EQUITY FUNDS, BFT IM, SOCIETE GENERALE GESTION, CPR AM ET AMUNDI TRANSITION ENERGETIQUE). Des accords relatifs à la participation des salariés et à l'intéressement ont été conclus dans ce cadre. La participation des salariés aux fruits de l'expansion de cette « UES » est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né. Elle figure dans les frais de personnel. Une charge estimée correspondant à l'intéressement est constatée dans le compte de résultat au même titre que la participation. Elle figure également dans les frais de personnel. Les salariés mis à disposition par CREDIT AGRICOLE S.A. bénéficient des accords signés dans le cadre de l'« UES » de cette entité. La charge à payer estimée de la participation et de l'intéressement attribués dans ce cadre a été enregistrée dans les comptes. **2.11. Avantages au personnel postérieurs à l'emploi - plans de retraite - régimes à cotisations définies.** Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, AMUNDI INTERMEDIATION n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé. Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « frais de personnel ». **Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière - régimes à prestations définies.** AMUNDI INTERMEDIATION a appliqué la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans le règlement ANC 2014-03. Cette recommandation a été modifiée par l'ANC le 05/11/2021. Elle permet, pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait qu'un membre du personnel soit employé par l'entité lorsqu'il atteint l'âge de la retraite, de déterminer la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de : En application de ce règlement, AMUNDI INTERMEDIATION provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies. A compter de l'exercice 2021, AMUNDI INTERMEDIATION applique la détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la date à laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation (i.e. convergence avec la décision IFRS IC d'avril 2021 portant sur IAS 19). Les impacts sur le niveau de la dette actuarielle s'élèvent à 1 742 milliers d'euros (comme présenté en Note 17 des états financiers) et la provision s'élève à 826 milliers d'euros en 2023. Au 31/12/2023, les taux de sensibilité démontrent que : une variation de plus de 50 bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 4,98 % ; une variation de moins de 50 bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 5,38 %. L'antérieur du GROUPE AMUNDI, AMUNDI a formalisé un contrat d'assurance « Indemnité Fin de Carrière » (IFC) avec PREDICA et des conventions de mandat entre AMUNDI et les filiales de l'UES (dont AMUNDI INTERMEDIATION) ont été signées. Cette externalisation des « IFC » s'est traduite par un transfert d'une partie de la provision de passif existante dans les comptes vers le contrat PREDICA. Le solde non externalisé reste inscrit en provision de passif. **2.12. Impôt sur les bénéfices.** D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels. La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre les conséquences de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %. Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur le bénéfice » du compte de résultat. AMUNDI INTERMEDIATION a signé avec AMUNDI une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, chacune des sociétés intégrées constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale.

NOTE 3 - CREA. S/LES ETS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	31/12/2023				31/12/2022
	A moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	Total en principal	Total	Total
Etablissements de crédit :					
- Comptes et prêts :					
. A vue.....	14 691	-	14 691	14 691	10 459
. A terme.....	-	4 028	4 028	4 028	-
TOTAL	14 691	4 028	18 718	18 718	10 459
VAL. NETTES AU BILAN.....	14 691	4 028	18 718	18 718	10 459
TOTAL	14 691	4 028	18 718	18 718	10 459

NOTE 4 - OPERATION AVEC LA CLIENTELE. Néant.
NOTE 5 - TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE. Néant.

NOTE 6 - TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES.

Société	Informations financières			Valeurs comptables des titres détenus	
	Devise	Capital	Q-part de cap. dét. (en %)	Valeur brute	Valeur nette
Participations dont la valeur d'inventaire excède 1 % du capital d'AMUNDI INTERMEDIATION : Parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit (plus de 50 % du capital) AMUNDI INTERMEDIATION SINGAPOUR					
TOTAL FILIALES ET PARTICIPATIONS	EUR	699	100,00 %	699	699
	-	-	-	699	699

Note 6.1. Valeur estimative des titres de participation.

	31/12/2023		31/12/2022	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Parts dans les entreprises liées : - Titres non cotés	699	699	699	699
VALEUR NETTE AU BILAN	699	699	699	699
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	699	699	699	699

Valeurs brutes. Titres non cotés et Total, 31/12/2023 et 31/12/2022, Valeur au bilan et valeur estimative : 699.

NOTE 7 - VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE.

Note 7.1. Immobilisations financières	01/01/2023	31/12/2023
Parts dans les entreprises liées.....		
- Valeurs brutes.....	699	699
VALEUR NETTE AU BILAN	699	699
TOTAL	699	699

Note 7.2. Immobilisations corporelles et incorporelles. 01/01/2023 et 31/12/2023. Immobilisations corporelles, Valeurs brutes : 75, Amortissements et dépréciations : - 75, Immobilisations incorporelles, Valeurs brutes : 91 585, Amortissements et dépréciations : - 41, Valeur nette au bilan et Total : 91 544.

NOTE 8 - ACTIONS PROPRES. Néant.

NOTE 9 - COMPTES DE REGUL. ET ACTIFS DIVERS	31/12/2023	31/12/2022
Autres actifs : - Débiteurs divers	56 150	72 250
VALEUR NETTE AU BILAN	56 150	72 250
Compte de régularisation : - Autres produits à recevoir	105 918	121 972
- Charges constatées d'avance	6	2
- Autres comptes de régularisation	-	1
VALEUR NETTE AU BILAN	105 924	121 976
TOTAL	162 073	194 225

Les autres actifs sont principalement composés des acomptes d'impôt sur les sociétés (34 418 milliers d'euros) et des créances clients (20 976 milliers d'euros). Les comptes de régularisation sont principalement composés des produits à recevoir (105 918 milliers d'euros) sur les commissions de mouvement et sur les commissions sur prêts-emprunts de titres.

NOTE 10 - DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF. Néant.

NOTE 11 - DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE. Etablissements de crédit, Comptes et emprunts, A vue, 31/12/2023, A moins de 3 mois, Total en principal et total : 504, 31/12/2022, Total : 31, A terme, 31/12/2023, De 3 mois à 1 an et total en principal : 20 000, Dettes rattachées : 9, Total : 20 009, 31/12/2022, Total : 39 046, Valeur au bilan, 31/12/2023, A moins de 3 mois : 504, De 3 mois à 1 an : 20 000, Total en principal : 20 504, Dettes rattachées : 9, Total : 20 513, 31/12/2022, Total : 39 077.

NOTE 12 - COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE. Néant.

NOTE 13 - DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE. Néant.

NOTE 14 - COMPTES DE REGUL. ET PASSIFS DIVERS	31/12/2023	31/12/2022
Autres passifs : - Créiteurs divers	54 162	44 040
VALEUR AU BILAN.....	54 162	44 040
Comptes de régularisation : - Autres charges à payer	17 366	18 302
- Autres comptes de régularisation	-	- 29
VALEUR AU BILAN.....	17 366	18 273
TOTAL	71 527	62 313

Les autres passifs sont principalement composés de la charge d'impôt sur les sociétés (35 576 milliers d'euros) et des autres dettes pour le solde.

NOTE 15 - PROVISIONS	Solde au 01/01/2023	Autres mvvements	Solde au 31/12/2023
Provisions : - Pour engagements de retraite et assimilés	463	362	826
- Autres provisions.....	317	183	500
VALEUR AU BILAN.....	780	546	1 326

NOTE 16 - EPARGNE LOGEMENT. Néant.

NOTE 17 - ENGAGEMENTS SOCIAUX - AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIME A PRESTATIONS DEFINIES.

Variations de la dette actuarielle	31/12/2023	31/12/2022
DETTE ACTUARIELLE AU 31/12/N-1.....	1 458	1 580
Coûts des services rendus sur la période.....	101	131
Prestations versées	- 100	- 73
(Gains)/pertes actuariels.....	283	- 180
DETTE ACTUARIELLE AU 31/12/N.....	1 742	1 458

Variations de juste valeur des actifs des régimes	31/12/2023	31/12/2022
JUSTE VAL. DES ACTIFS/DROITS A REMBOURSEMENT AU 31/12/N-1	994	1 095
Rendement attendu des actifs	26	9
Gains/pertes actuariels	- 4	- 37
Prestations versées par le fonds	- 100	- 73
JUSTE VAL. DES ACTIFS/DROIT A REMBOURSEMENT AU 31/12/N	916	994

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat	31/12/2023	31/12/2022
Coûts des services rendus sur la période.....	101	131
Coût financier.....	58	14
Amortissement du coût des services passés	- 26	- 9
CHARGE NETTE COMPTABILISÉE AU COMPTE DE RESULTAT	133	136

Position nette	31/12/2023	31/12/2022
DETTE ACTUARIELLE AU 31/12/N.....	1 742	1 458
Juste valeur des actifs en fin de période	- 916	- 994
POSITION NETTE (PASSIF)/ACTIFS AU 31/12/N.....	- 826	- 464

Variation de la provision	31/12/2023	31/12/2022
(PROVISIONS)/ACTIFS AU 31/12/N-1	- 464	- 485
Charge nette comptabilisée au compte de résultat.....	- 133	- 136
Impact en OCI	- 229	157
(PROVISIONS) ACTIFS AU 31/12/N	- 826	- 464

NOTE 18 - DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE. Néant.

NOTE 19 - VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	Capital	Primes, rés. et rep. à nouveau	Acompte sur dividendes	Résultat	Total des capitaux propres
SOLDE AU 31/12/2022 ..	15 713	134 339	- 79 998	124 704	194 757
Dividendes versés au titre de 2022	-	- 124 704	-	-	- 124 704
Affect. du résul. social ...	-	124 704	79 998	- 124 704	79 998
Report à nouveau	-	8	-	-	8
Résul. de l'exer. 2023	-	-	-	129 614	129 614
Autres variations	-	-	- 100 006	-	- 100 006
SOLDE AU 31/12/2023 ..	15 713	134 348	- 100 006	129 614	179 669

NOTE 20 - COMPOSITION DES FONDS PROPRES. Capitaux propres et Total des fonds propres, 31/12/2023 : 179 669, 31/12/2022 : 194 757.

NOTE 21 - OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS. Solde au 31 décembre. Créances sur les établissements de crédit et institutions financières, 2023 : 11 987, 2022 : 658 (1), Dettes sur les établissements de crédits et institutions financières, 2023 : 20 512, 2022 : 39 077. (1) Le solde des créances sur les établissements de crédit et institutions financières avec les entreprises liées est modifié sur l'exercice 2022.

NOTE 22 - OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES	31/12/2023		31/12/2022	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro.....	265 859	207 190	285 093	248 430
Autres devises de l'Union Européenne.....	1 136	62 351	2 601	47 436
Franc Suisse.....	313	1 289	55	170
Dollar.....	4 588	1 154	7 645	712
Yen.....	256	725	505	122
Autres devises.....	882	326	1 029	58
TOTAL	273 034	273 034	296 927	296 927

NOTE 23 - OPERATIONS DE CHANGE, EMPRUNTS ET PRETS EN DEVISES. Néant.

NOTE 24 - OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME. Néant.

NOTE 25 - ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES. Néant.

NOTE 26 - INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE COUNTERPARTIE SUR PRODUITS DERIVES. Néant.

NOTE 27 - PRODUITS NET D'INTERETS ET REVENUS ASS.	31/12/2023	31/12/2022
Sur opérations avec les établissements de crédit	2 021	43
Autres intérêts et produits assimilés	641	125
INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	2 663	168
Sur opérations avec les établissements de crédit	- 368	- 285
Autres intérêts et charges assimilées	- 1 101	- 341
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES.....	- 1 469	- 626
TOT. PROD. NETS D'INTERET ET REVENUS ASSIMILES	1 194	- 458

NOTE 28 - REVENUS DES TITRES. Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme, Revenus des titres variables et Total des revenus sur titres, 31/12/2023 : 825, 31/12/2022 : 2 340.

NOTE 29 - PRODUIT NET DES COMMISSIONS.

	31/12/2023			31/12/2022		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur op. sur titres.....	233 040	- 11 537	211 503	223 697	- 11 706	221 990
TOTAL PROD.NET DES COMMISSIONS	233 040	- 11 537	211 503	223 697	- 11 706	221 990

NOTE 30 - GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATIONS. Néant.

NOTE 31 - GAINS OU PERTES SUR OP. DES PORTEF. DE PLCT ET ASS.	31/12/2022
Reprises de dépréciations.....	3
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	3
Solde des opérations sur titres de placement	3
GAINS OU PERTE S/OP. DES PORTEF. DE PLCNT ET ASSIMILES.....	3

NOTE 32 - AUT. PROD. ET CHARGES D'EXPL. BANCAIRE	31/12/2023	31/12/2022
Produits divers	-	- 9
Refacturation et transfert de charges.....	20	7
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	20	- 2
Refacturation et transfert de charges.....	- 1 617	- 1 404
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	- 1 617	- 1 404
AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPL. BANCAIRE ...	- 1 597	- 1 406

NOTE 33 - CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	31/12/2023	31/12/2022
Salaires et traitements.....	- 10 944	- 10 901
Charges sociales	- 3 538	- 4 059
Intéressement et participation	- 859	- 969
Impôts et taxes sur rémunérations.....	- 1 086	- 1 743
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	- 16 428	- 17 672
Refacturation et transferts de charges de personnel.....	13	11
FRAIS DE PERSONNEL NETS.....	- 16 415	- 17 661
Impôts et taxes.....	- 934	- 1 680
Services extérieurs et autres frais administratifs	- 35 110	- 30 028
TOTAL DES CHARGES ADMINISTRATIVES	- 36 045	- 31 708
FRAIS ADMINISTRATIFS NETS.....	- 36 045	- 31 708
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION.....	- 52 460	- 49 368

La présentation de la note 33 pour 2022 a été modifiée.

NOTE 33.1 - Effectif (en effectif moyen du personnel). Cadres et Total, 31/12/2023 s'élève à 81, Dont : France, 31/12/2023 : 65, 31/12/2022 : 66, Etranger, 31/12/2023 : 16, 31/12/2022 : 15.

NOTE 34 - COUT DU RISQUE	31/12/2023	31/12/2022
Variation des provisions et dépréciations :		
- Autres pertes	- 445	- 11
COUT DU RISQUE	- 445	- 11

NOTE 35 - RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES. Néant.

NOTE 36 - IMPOT SUR LES BENEFICES.

Répartition de l'impôts sur les bénéfices	Résultat av. impôt	Impôt dû	Résul. net ap. impôt
Résultat courant.....	168 632	- 39 404	129 227
Particip. des salariés aux fruits de l'expansion...	388	- 2	387
Résultat	169 020	- 39 406	129 614
IMPOTS SUR LES SOCIETES	169 020	- 39 406	129 614

AMUNDI INTERMEDIATION fait partie du groupe d'intégration fiscale d'AMUNDI depuis le 01/01/2010.

NOTE 37 - AFFECTATION DES RESULTATS. Le résultat distribuable au 31/12/2023 s'élève à 153 572 962,35 euros. Il comprend le bénéfice de l'exercice pour 129 613 944,27 euros et le report à nouveau pour 23 959 018,08 euros. Au titre de l'exercice 2023, il est proposé de distribuer un dividende de 123,73 euros par action soit un montant de 129 608 164,84 euros prélevé sur le résultat de l'exercice. Compte tenu du versement en 2023 d'un acompte sur dividende de 95,47 euros par action (soit un total de 100 005 588,76 euros) il sera procédé à un versement complémentaire en 2024 de 28,26 euros par action (soit un total de 29 602 576,08 euros). La somme ainsi répartie entre les actionnaires est intégralement éligible à la réfaction de 40 % prévue à l'article 158-3-2° du CGI. Il est proposé également d'affecter le solde du résultat distribuable, en report à nouveau, qui s'élèvera après affectation à 23 964 797,51 euros.

NOTE 38 - PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES. La société est consolidée selon la méthode de l'intégration globale chez AMUNDI. En conséquence, l'information relative aux honoraires des Commissaires aux comptes est indiquée dans l'annexe des comptes consolidés du Groupe AMUNDI. **REMUNERATIONS DIVERSES.** Cette information n'est pas mentionnée dans la présente annexe, car elle conduirait indirectement à donner une rémunération individuelle. La rémunération des dirigeants est connue des actionnaires.

AFFECTATION DU RESULTAT. L'Assemblée Générale, constate que le bénéfice net de l'exercice s'élève à 129 613 944,27 euros, augmenté du report à nouveau de 23 959 018,08 euros, soit un résultat distribuable de 153 572 962,35 euros, et décide sur proposition du Conseil d'administration : de distribuer un dividende de 123,73 euros par action soit un montant de 129 608 164,84 euros prélevé sur le résultat de l'exercice. Il est rappelé qu'aux termes d'une décision du Conseil d'administration en date du 06/12/2023, il a déjà été versé un acompte de 95,47 euros par action (soit un montant de 100 005 588,76 euros). Il reste donc à verser aux actionnaires, un solde de dividende de 28,26 euros par action (soit un montant de 29 602 576,08 euros) qui sera versé en 2024. Ce dividende, qui a donné lieu à un paiement partiel au titre de l'acompte susvisé, et éligible pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction de 40 % prévue à l'article 158, 3-2° du Code Général des Impôts ; d'affecter le solde du résultat distribuable en report à nouveau, qui s'élèvera après affectation à 23 964 797,51 euros. Conformément à la loi, il est rappelé que, au cours des trois exercices précédents, la société a attribué à chaque action, un dividende de :

Exercice	Dividende en €	Rev. distribué éligible à l'abattement de 40 % (*)	Rev. distribué non éligible à l'abattement de 40 % (*)
2020	113,85	113,85	-
2021	120,64	120,64	-
2022	119,04	119,04	-

(*) (Article 158 - 3 - 2 du CGI). Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des personnes présentes ou représentées.

EXTRAIT DU RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS (Exercice clos le 31/12/2023). **Opinion.** En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société AMUNDI INTERMEDIATION relatifs à l'exercice clos le 31/12/2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice. **Fondement de l'opinion. Référentiel d'audit.** Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. **Indépendance.** Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes sur la période du 01/01/2023 à la date d'émission de notre rapport. **Justification des appréciations.** En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues ainsi que sur la présentation d'ensemble des comptes. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément. **Vérifications spécifiques.** Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires. **Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.** Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous. La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire. **Rapport sur le gouvernement d'entreprise.** Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce. Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris - La Défense, le 2 mai 2024, Les Commissaires aux comptes, PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT : Laurent TAVERNIER, MAZARS : Jean LATORZEFF.

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES (Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2023). En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées. Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation. Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale. Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE. Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé. En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante conclue au cours de l'exercice écoulé qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration. **Avec la société CREDIT AGRICOLE SA et le groupe Crédit Agricole : constitution d'un groupe de TVA. Personnes concernées.** Mme Marie BARBET-MASSIN, administratrice d'AMUNDI INTERMEDIATION et Responsable du Contrôle de Gestion du Groupe AMUNDI. **Nature et objet.** Votre Conseil d'administration du 27/07/2023 a autorisé la convention d'adhésion d'AMUNDI au groupe TVA créé au sein du groupe Crédit Agricole pour une durée initiale de 3 ans (2023-2025) auquel 296 entités du groupe ont adhéré, dont AMUNDI INTERMEDIATION en tant que filiale du groupe AMUNDI. **Modalités.** Cette convention a pour objet d'instaurer un principe d'équité entre les membres du groupe TVA Crédit Agricole, qui doit se traduire par la mise en place d'un mécanisme d'indemnisation et, le cas échéant, d'un partage des économies de TVA résiduelles entre les membres. AMUNDI INTERMEDIATION a enregistré en 2023 un produit de 274 K€ correspondant à l'estimation de sa part du gain net résiduel anticipé pour le groupe TVA en 2023. **Motifs.** L'appartenance au groupe TVA permet au groupe AMUNDI de pérenniser l'économie de TVA, qui lui reste acquise, et dont il bénéficierait en propre du fait du groupement de moyens qu'il avait précédemment constitué (et qui, conformément au droit communautaire, ne peut plus produire d'effet depuis le 01/01/2023). En outre, le Conseil d'administration a constaté que la convention neutralise pour chaque entité membre les effets induits par l'appartenance au groupe TVA (gains ou pertes autres que les impacts positifs de l'ancien groupement de moyens d'AMUNDI) et présente en plus l'intérêt, pour AMUNDI INTERMEDIATION, de bénéficier d'une part du gain net résiduel qui serait éventuellement réalisé par le groupe TVA chaque année.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE. Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'Assemblée Générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé. Fait à Neuilly-sur-Seine et à Paris - La Défense, le 2 mai 2024, Les Commissaires aux comptes, PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT : Laurent TAVERNIER, MAZARS : Jean LATORZEFF. Le rapport de gestion est tenu à la disposition du public au siège social : 91-93, boulevard Pasteur - 75015 PARIS.